



SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE DE LA  
DRÔME

17 RUE GEORGES  
BIZET 26000  
VALENCE

FÉDÉRATION DE  
L'ÉDUCATION, DE  
LA RECHERCHE ET  
DE LA CULTURE



Déclaration intersyndicale , FSU, FNEC FP-FO, CGT éduc'action, Sud Éducation

Nous dénonçons la suppression massive des contrats aidés. A l'éducation nationale, elle laisse sans emploi des milliers de personnes engagées dans la vie des écoles et des établissements tout en privant le service public d'Education, comme d'autres services publics, de leur apport.

Nos organisations jugent que l'arrêt brutal de tout renouvellement de contrat de personnels investis dans des missions essentielles à l'école va mettre à mal le fonctionnement de l'Ecole et des établissements.

Dans le domaine de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, les besoins ne cessent de croître. La promesse d'un accompagnement pour tous les élèves qui en ont un besoin reconnu est compromise.

S'agissant de l'assistance administrative aux directeurs d'école, les missions exercées par ces personnels dans l'aide à la direction d'école (AADE) étaient une première réponse aux besoins dans les écoles, permettant aux directrices et directeurs de se consacrer dans une certaine mesure à leurs missions.

Les activités périscolaires mises en œuvre par les collectivités locales ayant recours à ces contrats précaires sont également touchées par ces suppressions massives.

Dans les établissements scolaires du second degré, les services de vie scolaires ont besoin d'être renforcés. Les tâches d'entretien et de restauration sont mises à mal. Des personnes en contrat aidé y remplissaient des missions liées à la vie scolaire, d'aide aux professeur.e.s documentalistes, d'aide administrative...avec lesquelles les établissements comptaient. Le non-renouvellement brutal de ces personnes dans leurs emplois fragilise le fonctionnement de certains établissements.

Il n'est pas possible de priver les écoles et les établissements de ces missions. Il faut désormais construire des solutions pérennes. Concernant les personnels déjà en poste, la mesure les renvoie au chômage dans un contexte dégradé de retour à l'emploi, sans avoir pu bénéficier de la durée maximum de contrat ni de la formation professionnelle leur permettant une réinsertion sur le marché du travail.

Par ailleurs, des Volontaires en Service Civique interviennent déjà dans les établissements scolaires pour effectuer des tâches d'accompagnement des élèves en difficultés, de réalisation de projets culturels ou d'animation du temps périscolaire. Ces Volontaires ne dépendent pas du Code du Travail, ils perçoivent non pas un salaire mais une indemnité de moins de 600 euros par mois et sont privés du droit de grève. Ces missions primordiales sous-traitées par l'Éducation Nationale à des associations doivent être assurées par des personnels titulaires et non-précaires.

Nous sommes opposés à l'installation de la précarité dans les écoles et les établissements. Pour nous il est nécessaire de stabiliser les missions exercées par ces personnels sur des emplois pérennes d'agents publics, car les missions qu'ils recouvrent participent durablement de la qualité du service public.

Nos organisations syndicales dénoncent fermement ces suppressions, exigent le maintien et le retour de ces personnels sur leurs emplois et demandent qu'ils bénéficient d'une formation qualifiante dans la perspective d'un emploi statutaire avec un salaire revalorisé.